

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 14 décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE DE L'AUVNIÈRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2020

PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoint), Emilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Amandine BOURÉ, Yves BOURÉ, Anne-Claude BRANCHEREAU, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Yann DENIAUD, Jessica DUFOUR, Didier LESEAULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU, Ann VIOLLIER

EXCUSÉS : néant

ABSENTS : néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Dominique BRANCHEREAU a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2020

Approuvé à l'unanimité

2020-12-01 – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE LOYER POUR SALON DE COIFFURE À LA RÉSIDENCE LES GLYCINES POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2020

Le Conseil municipal,

Considérant que depuis le 1^{er} octobre 2020, Madame Emilie BERTRAND loue un local au rez-de-chaussée de la Résidence Les Glycines, pour un montant de 500 € mensuels,

Considérant que suite au (2^{ème}) confinement en vigueur depuis le 29.10.2020, les salons de coiffure ont été fermés du 29.10.2020 au 28.11.2020,

Après en avoir délibéré :

- **À L'UNANIMITÉ, donne son accord pour une remise gracieuse à Madame Emilie BERTRAND, Salon Nuances et Reflets du loyer du mois de novembre 2020, pour un montant total de 500 €**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour constater budgétairement cette remise gracieuse en tant que charge au compte D 6718-*Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion***

2020-12-02 – BUDGET COMMUNE 2020 : DÉCISION MODIFICATIVE n° 3

Le Conseil municipal,

Vu le Budget Primitif 2020,

Considérant que suite à remise gracieuse de loyers décidée au profit de locataires commerciaux de bâtiments communaux, afin d'aider les artisans à surmonter la crise sanitaire, il convient de constater budgétairement ces remises gracieuses en tant que charges au compte *D 6718-Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion*,

Considérant qu'une décision modificative doit opérer un équilibre et comptable et budgétaire à la fois, tant en section de fonctionnement que d'investissement,

Décide, À L'UNANIMITÉ, d'adopter la Décision Modificative suivante :

OBJET	MODIFICATION DES CRÉDITS EN DÉPENSES		MODIFICATION DES CRÉDITS EN RECETTES	
	ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	DF 6718 (chapitre 67)	+ 1.000,00 €		
Concessions dans les cimetières			RF 70311 (chapitre 70)	+ 1.000,00 €
TOTAUX		1.000,00 €		1.000,00 €

2020-12-03 – CRÉATION D'UN EMPLOI SURVEILLANCE ENFANTS À L'ÉCOLE PUBLIQUE À LA DESCENTE DES CARS SCOLAIRES (modification de la délibération du 07.09.2020)

Le Conseil municipal,

Considérant que l'accompagnement des enfants le matin à leur arrivée, depuis la descente des cars scolaires jusqu'aux écoles (Jolivot 1 et/ou Jolivot 2) relève de la responsabilité de la Mairie (et non pas de l'Éducation Nationale), et doit donc à ce titre être assuré par du personnel municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer les emplois à temps non complet comme suit**

AGENT CONCERNÉ	DURÉE HEBDOMADAIRE	OBSERVATIONS
BASSI Karine	05 h 33 mn (=5,55)	Janvier 2021 à juillet 2021

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires.

2020-12-04 – CRÉATION D’UN EMPLOI POUR SURVEILLANCE ENFANTS À L’ÉCOLE PUBLIQUE À LA MONTÉE DANS LES CARS SCOLAIRES

Le Conseil municipal,

Considérant que l’accompagnement des enfants le soir après les cours, depuis leur sortie des classes jusqu’à la montée dans les cars scolaires relève de la responsabilité de la Mairie (et non pas de l’Éducation Nationale), et doit donc à ce titre être assuré par du personnel municipal,

Considérant qu’aux termes de l’article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **décide de créer les emplois à temps non complet comme suit**

AGENT CONCERNÉ	DURÉE HEBDOMADAIRE	OBSERVATIONS
NOYER Charly	02 h 52 mn (=2,86)	Du 15.12.2020 au 06.07.2021

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires.

2020-12-05 – COMMISSIONS COMMUNALES OUVERTES À DES PERSONNES EXTÉRIEURES : CHOIX DES PERSONNES EXTÉRIEURES

COMMISSION ÉCOLE-RESTAURANT SCOLAIRE (6 membres)
Cette commission sera ouverte à des personnes extérieures au CM

Liliane MERLAUD (Vice-Présidente), Amandine BOURÉ, Yves BOURÉ, Jessica DUFOUR, Christian JADEAU, Didier LESEAULT

PERSONNES EXTÉRIEURES :

COMMISSION COMMUNICATION-PATRIMOINE-CULTURE (7 membres)
Cette commission sera ouverte à des personnes extérieures au CM

Christian JADEAU (Vice-Président), Yves BOURÉ (conseiller délégué à la Culture et au Patrimoine), Marie-Paule BELLEIL, Yann DENIAUD, Didier LESEAULT, Liliane MERLAUD, Ann VIOLLIER

PERSONNES EXTÉRIEURES : Stanislas HARDY, Etienne GASCHE, Philippe TAURISSON, Estelle GUIHARD

COMMISSION SALLE, VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, ENVIRONNEMENT & TOURISME (10 membres)

Cette commission sera ouverte à des personnes extérieures au CM

Frédéric TROVALLET (Vice-Président), Frédéric SIMONNEAU (conseiller délégué à l'Environnement et au Tourisme), Emilie BATARD, Yves BOURÉ, Yann DENIAUD, Jessica DUFOUR, Didier LESEAULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Ann VIOLLIER

PERSONNES EXTÉRIEURES :

2020-12-06 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ESTUAIRE DE LA LOIRE RÉVISÉ (disponible sur le lien <https://www.sage-estuaire-loire.org/sage/sage-estuaire-de-la-loire/revision-du-sage/consultation-2>)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Loire est un outil de planification local qui fixe des objectifs et des orientations pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il est élaboré, suivi et révisé par la Commission Locale de l'Eau (CLE)

Approuvé en septembre 2009 dans sa première version, le SAGE Estuaire de la Loire est entré en révision en 2015, et est axés sur sept enjeux : qualité de l'eau, qualité des milieux aquatiques, gestion quantitative de la ressource, risques d'inondation et d'érosion du trait de côte, Estuaire, littoral et gouvernance,

Suite à la demande présentée par Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Estuaire de la Loire, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur ledit projet de SAGE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par voix pour, voix contre et abstentions** :

- Émet un **AVIS** quant au projet de SAGE Estuaire de la Loire révisé

2020-12-07 – RAPPORT ATLANTIC'EAU (disponible sur le lien www.atlantic-eau.fr)

Présentation par Christian JADEAU, Adjoint, à l'aide d'un diaporama.

Cette délibération ne fait pas l'objet d'un vote

2020-12-08 – PROJET D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE RUE DE L'ERDRE : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Le Conseil municipal,

Vu la consultation opérée par Monsieur le Maire qui a donné les réponses suivantes :

Entreprises consultées	Coût HT	Observations	Classement prix (50 % de la note)	Classement note technique (50 % de la note)	Note finale (sur 20)
Cabinet ARRONDEL à Ancenis	19.280 €	Soit un taux de 3,86 % sur base travaux de 500.000 €	9	7	16
AGEIS à Sainte-Luce-sur-Loire	22.000 €	Soit un taux de 4,40 % sur base travaux de 500.000 €	8	9,50	17,50
2LM à La Haye-Fouassière	17.800 €	Soit un taux de 3,56 % sur base travaux de 500.000 €	10	9	19

Après examen des critères relatifs notamment aux capacités, références, coût global et délai d'exécution, il s'avère que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle présentée par 2LM.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ :**

- **Adopte la proposition de 2LM INGENIERIE VRD**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat afférent**

Le montant sera payé sous l'article D 2315-41 du Budget Commune 2021

2020-12-09 – LOCATION D'UNE PARTIE DU CABINET MÉDICAL POUR MÉDECIN GÉNÉRALISTE : AUTORISATION DU MAIRE POUR SIGNER LE BAIL À USAGE PROFESSIONNEL (annule et remplace la délibération du 06.06.2006)

Le Conseil municipal,

Considérant que depuis le 13 novembre 2006, Monsieur Jean-François SAMPIERI loue une partie du cabinet médical pour y exercer la profession de médecin généraliste,

Considérant que suite à de récents travaux au sein du cabinet médical, il a été adjoint un bureau de secrétariat pour le Docteur SAMPIERI,

Considérant que dans ces conditions, il convient de revoir les termes du contrat de location avec Monsieur SAMPIERI,

Après en avoir délibéré :

- **À L’UNANIMITÉ, émet un avis favorable pour louer le local, sis 143 rue du Bocage, dans le cabinet médical, rez-de-chaussée, au profit de Monsieur Jean-François SAMPIERI, pour exercice de l’activité de médecin généraliste**
- **Au prix de 638,71 euros mensuels (six cent trente huit euros et soixante et onze cents mensuels)**
- **Avec possibilité pour le locataire de s’adjoindre un(e) co-locataire, sous réserve que ce(tte) dernier(ère) exerce également une activité à caractère médical, et après présentation du (de la) co-locataire à la Commune et accord de la Commune. Le loyer ci-dessus fixé sera alors partagé entre les co-locataires librement entre eux**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat de bail locatif afférent**

2020-12-10 – TARIFS COMMUNAUX 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **À L’UNANIMITÉ**, décide de fixer comme suit les tarifs communaux qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- **SALLE DE L’AUVINIÈRE** : Voir le tableau figurant en pièce jointe
- **SALLE LANGUEUROISE** : Voir le tableau figurant en pièce jointe
- **Bar de la salle de sports** => vin d’honneur : 31 €uros
- **Cimetière** => **Grande concession (adultes)** **Grande concession (adultes)** **Petite concession (enfants)**
 pleine terre **pour un caveau existant**
 (+ 50 € par caveau
 au premier achat)

15 ans	:	153 €uros	204 €uros	77 €uros
30 ans	:	306 €uros	357 €uros	153 €uros

- **Columbarium** => 15 ans : 153 €uros 30 ans : 306 €uros
- **Cave urne** => 15 ans : 153 €uros 30 ans : 306 €uros
- **Droit de Place** => par mois : 31 €uros
- **Locations terres pour chasse** => 2,00 €uros par hectare

2020-12-11 – VENTE DE LA REMORQUE DES SERVICES TECHNIQUES : AUTORISATION DU MAIRE POUR ENCAISSER LE PRIX DE VENTE

Le Conseil municipal,
 Considérant le souhait de revendre la remorque Demarest,
 Vu la négociation effectuée par Monsieur le Maire pour cette revente,
 Après en avoir délibéré :

- À L'UNANIMITÉ, donne son accord pour vendre la remorque Demarest des services techniques à tout acquéreur potentiel, pour un prix de 4.000,00 €
- Autorise Monsieur le Maire à encaisser le prix de vente

2020-12-12 – RÉHABILITATION BÂTIMENT RÉSIDENCE LES GLYCINES : AVENANT AU MARCHÉ INITIAL DE TRAVAUX

Le Conseil municipal,
 Vu la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2018 ayant choisi les entreprises attributaires des 18 lots de travaux pour le marché portant réaménagement du bâtiment 340 rue du Bocage,
 Le Maître d'œuvre a proposé un avenant comme suit :

Objet	Montant du marché initial HT	Avenant déjà adopté	Avenant proposé HT	Montant total du lot HT	TVA 20 %	Montant total du lot TTC	Observations
Lot 11 – cloisons sèches – SATI	210.000,00	4.382,60	2.259,06	216.641,66	43.328,33	259.969,99	Saillie en pignon sous face apparente en PVC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ :

- **Adopte la proposition telle que résumée ci-dessus**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le devis et l'avenant afférents**

Le montant sera payé sous l'article D 2313-40 du Budget Commune

2020-12-13 – CRÉATION D'UN EMPLOI SURVEILLANCE ENFANTS À L'ÉCOLE PUBLIQUE À LA DESCENTE DES CARS SCOLAIRES (modification de la délibération du 07.09.2020)

Le Conseil municipal,

Considérant que Monsieur Michel ROY a émis le souhait, à partir de janvier 2021, de ne travailler que pour le service restaurant scolaire, et ne plus effectuer l'entretien à l'école Jolivot,

Considérant que Madame Clara BROSSEAU-BRANCHEREAU a donné son accord pour, à partir de janvier 2021, outre son emploi au restaurant scolaire, assurer l'entretien à l'école publique, en remplacement des heures vacantes suite au départ de Monsieur ROY,

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer les emplois à temps non complet comme suit**

AGENT CONCERNÉ	DURÉE HEBDOMADAIRE	OBSERVATIONS
BROSSEAU- BRANCHEREAU Clara	14 h 48 (=14,79)	Janvier 2021 à juillet 2021
ROY Michel	6 h 38 (=6,64)	Janvier 2021 à juillet 2021

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires.

DIVERS

- Frédéric SIMONNEAU : fréquentation 2020 plage de Vioreau
Un recensement sommaire montre qu'au niveau de la plage aménagée, ce sont surtout des familles qui viennent se baigner.
Les locations de pédalos prouvent que la fréquentation est principalement le fait de personnes habitant proches du lac, qui se résume comme suit :

RÉGION DE PROVENANCE DES LOCATAIRES	NOMBRE DE CONTRATS RECENSÉS
COMPA Ancenis	261
Nantes agglomération	267
Communauté de Communes du Castelbriantais	243
Communauté de Communes Erdre et Gesvres	132
Autres régions	125
Communauté de communes de Nozay	31
Communauté de communes de Blain	24
Saint Nazaire	13
Sèvre et Loire	9
TOTAL	1.105

En ce qui concerne les emplois saisonniers induits par le lac de Vioreau, on recense 3 à 4 emplois saisonniers au niveau de la base départementale de loisirs + 5 salariés au niveau de l'Association Nature Sports Vioreau + 3 salariés au niveau de la crêperie du lac ; soit un total de 12 saisonniers.

- Christian JADEAU : présentation du DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs), présenté sous forme de diaporama

- Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (consultable sur le site <https://www.atlantic-eau.fr>) dans la rubrique « Télécharger / Rapport sur le prix et la qualité du service 2019 »

Puis présentation par Christian JADEAU et Guy PÉTARD, Adjoint, à l'aide d'un diaporama.

Séance levée à 21 h 25 mn

Jean-Pierre BELLEIL, Maire				
PÉTARD Guy, 1er Adjoint	VOISIN Roseline, 2ème Adjointe	JADEAU Christian, 3ème Adjoint	MERLAUD Lliliane, 4ème Adjointe	TROVALLET Frédéric, 5ème Adjoint
BATARD Emilie	BELLEIL Marie- Paule	BOURÉ Amandine	BOURÉ Yves	BRANCHEREAU Anne-Claude
BRANCHEREAU Marie-Dominique	DENIAUD Yann	DUFOUR Jessica	LESEULT Didier	MARCHAND Thierry
	RAVARD Olivier	SIMONNEAU Frédéric	VIOLLIER Ann	

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

**MAIRIE DE
JOUÉ-SUR-ERDRE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	19	L'an deux mille vingt, Le quatorze décembre à vingt heures,
Présents	19	Le Conseil municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE (Loire-Atlantique) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants	19	<u>à la Salle de l'Auvinière</u> , sous la présidence de M. Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 07 décembre 2020

PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoints), Emilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Amandine BOURÉ, Yves BOURÉ, Anne-Claude BRANCHEREAU, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Yann DENIAUD, Jessica DUFOUR, Didier LESEAULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU, Ann VIOLLIER

EXCUSÉS : néant

ABSENTS : néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Dominique BRANCHEREAU

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL